



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-046

Service des Ressources
Humaines

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CAP « Accompagnant éducatif petite enfance »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-074 du 13 décembre 2022 autorisant le recrutement d'agents dans le cadre du contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT la convention de formation par apprentissage du centre de formation d'apprentis (CFA) TOCCATA en date du 7 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de formation du CFA TOCCATA 535 route des Lucioles, les Aqueducs B3 Sophia Antipolis – 06560 VALBONNE.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est signée pour la période du 10 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Article 3 :

DE FIXER le coût pédagogique de la formation comme suit :

	Montant de la prestation	Montant de la prise en charge CNFPT	Dont montant au titre de la majoration forfaitaire RQTH	Reste à charge de la collectivité
TOTAL	4 375 €	4 375€	0€	0€

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la présente d

Article 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE